

N°2026/039

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction de circulation et d'activité de pleine nature sur le secteur du Casset,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le risque d'avalanche annoncé pour la journée du jeudi 12 février 2026 ;

A R R E T E

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite :

ROUTE DES LONGEAGNES, sortie Nord du Casset en direction de la RD1091

Du jeudi 12 février 2026 à 9h00 au vendredi 13 février 2026 à 12h00

Article 2 – Les habitants du hameau du Casset sont donc invités à n'emprunter que la sortie Sud du hameau, en direction de la Chalp et de la RD1091.

Article 3 – Les activités de pleine nature présentes dans ce secteur sont également interdites : ski de fond, ski de randonnée, randonnée pédestre ou en raquettes.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6 ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du SIVM de Serre Chevalier

Fait au MONETIER LES BAINS, le 12 février 2026

Le Maire
Jean-Marie REY

